

# PROCES – VERBAL

## SEANCE DU 27 JUILLET 2022 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. D'AUBIN

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-deux, à 14 heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : Mme Andrée ARCALIS, M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, Mme Magali GARRIC, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, M. Bernard SOUVERAIN.

Procuration(s) (2) : De M. Patrick LAUMOND à Mme Charlène CUESTA  
De Mme Christine TEULIER à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (5) : M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Hélène SOLIS, Laurianne VINCENT.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Éric BILLON.

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

---

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration à 14 heures 40 minutes.

Il informe les membres de l'assemblée délibérante de la démission de Martine GALAN membre élu et de son remplacement par Brigitte RODRIGUEZ.

Après avoir excusé les absents, valide le quorum (10/17) et soumet le procès-verbal du 29 juin 2022 à l'avis du conseil d'administration. Ce dernier n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par les membres présents au cours de la précédente séance, madame RODRIGUEZ et monsieur BAERT s'étant abstenus.

Madame RODRIGUEZ propose à monsieur le Président de réaliser un tour de table. Demande acceptée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'ajouter l'étude d'un point supplémentaire, suite au point n°1, qui est l'élection du Vice-président délégué. L'ajout du point n°1 bis est validé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Point n°1 : Élection du Vice-président
- Point n°1 bis : Élection du Vice-président délégué

- Point n°2 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, Vice-Président et Vice-président délégué
- Point n°3 : Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Point n°4 : Création d'un Compte Épargne Temps pour les agents du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
- Point n°5 : Instauration d'une prime de revalorisation de 183 € net pour les agents du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile

**POINT N°1 - Délibération 2022-18 : Élection de la Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Monsieur le Président entame la lecture du rapport de présentation, et propose de procéder à l'élection de la Vice-Présidence du C.C.A.S. dans les conditions présentées à bulletin secret. Il est précisé que compte-tenu du changement de Président, il est nécessaire de réattribuer les désignations, les délégations de pouvoirs et de signatures qui sont nominatives et non liées à la fonction occupée.

Madame CUESTA Brigitte et Madame GARRIC Magali se sont portées volontaires pour être assesseurs.

Sur interpellation du Président, madame CUESTA Charlène est la seule à se porter candidate à la fonction de Vice-présidente du C.C.A.S.

Suite au dépouillement, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente : la candidate madame CUESTA a obtenu 9 voix pour, 1 vote nul et 2 votes blancs.

**Après avoir délibéré,**

**La commission administrative a élu madame CUESTA Charlène à la fonction de Vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Aubin.**

**Délibération : 2022-18**

**POINT N°1 bis - Délibération 2022-19 : Élection de la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S.**

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de la Vice-présidence déléguée du C.C.A.S. Il précise que la désignation d'un Vice-président délégué au sein du C.C.A.S. est une évolution récente introduite par la loi dite « 3DS » de février 2022. Ses responsabilités sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

Madame ARCALIS Andrée et Monsieur BOSCUS Serge se sont portés volontaires pour être assesseurs.

Sur interpellation du Président, madame GARRIC Magali est la seule à se porter candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du C.C.A.S.

Suite au dépouillement, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente déléguée : la candidate madame GARRIC a obtenu 8 voix pour, 2 votes nuls et 2 votes blancs.

**Après avoir délibéré,**

**La commission administrative a élu madame GARRIC Magali à la fonction de Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Aubin.**

**Délibération : 2022-19**

**POINT N°2 - Délibération 2022-20 : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président, Vice-Président et au Vice-Président délégué**

Monsieur BAERT Michel explique que le Président ayant changé, il convient de procéder à nouveau à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration envers le Président et les Vice-présidents et ce afin de faciliter la gestion quotidienne du C.C.A.S.

Monsieur le Président invite les membres de la commission administrative à renouveler les délégations de pouvoir dans les mêmes conditions que lors de l'installation en 2020 et tel que proposé dans le rapport de présentation.

**Après avoir délibéré,**

**La commission administrative délégation de pouvoirs est donnée au Président du C.C.A.S. dans les matières suivantes :**

- **Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, pour la banque alimentaire : le Président est autorisé à octroyer des colis d'urgences aux bénéficiaires, à commander et distribuer les colis alimentaires mensuels, lorsque les demandes ont été adressées au service social par une assistante sociale via la fiche de liaison.**
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;**
- **Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **Conclusion de contrats d'assurance ;**
- **Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;**
- **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, cas définis par le conseil d'administration ;**
- **Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

**En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières ; ou à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.**

**Votes : 12 pour, 0 contre, 0 abstention.**

**Délibération : 2022-20**

### **POINT N°3 - Délibération 2022-21 : Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Aubin**

Monsieur le Président informe que suite aux divers changements et pour répondre aux évolutions règlementaires (ordonnance d'octobre 2021 et loi 3DS de février 2022), il est indispensable de mettre à jour le règlement intérieur. Il invite les membres de la commission administrative à consulter les parties en rouge.

La commission administrative à l'unanimité autorise d'apporter les modifications relatives aux responsabilités de la Vice-présidente déléguée, précisions non mentionnées dans le document transmis avec la convocation.

#### **Échanges au cours de la séance :**

- Madame RODRIGUEZ Brigitte demande que l'article 23 du règlement intérieur soit précisé portant sur les modalités de consultation et notamment de communication du procès-verbal (possibilité d'obtenir une copie à toute personne physique ou morale qui en fait la demande) ; monsieur le Président informe que la précision sera apportée.
- Madame RODRIGUEZ Brigitte évoque les difficultés d'accès au site Internet de la Mairie pour la consultation des documents administratifs. Monsieur le Président précise que les services ont dû intervenir en « urgence » pour se mettre en conformité et créer un site, en attendant l'intervention du SMICA. Madame RODRIGUEZ soulève qu'il aurait été souhaitable que la mairie communique dans la presse sur les nouvelles modalités d'accès aux documents administratifs.
- Madame DELPOUVE Christine attire la vigilance sur les délais de convocation et d'envoi par la poste. Monsieur le Président précise que l'envoi par mail prévaut désormais sur l'envoi papier. La diffusion papier n'est plus obligatoire. Monsieur le Président précise que pour les personnes qui en font la demande, le dossier de convocation continuera à être envoyé.

**Après avoir délibéré,**

**La commission administrative adopte le règlement intérieur présenté.**

**Votes : 12 pour, 0 contre, 0 abstention.**

**Délibération : 2022-21**

### **POINT N°4 - Délibération 2022-22 : Instauration d'un compte épargne temps pour les agents du service prestataire d'aide à domicile**

Monsieur le Président après avoir procédé à la lecture du rapport, invite les membres à valider la mise en place du C.E.T. dans les conditions précisées. Ce dispositif constitue un réel pour l'agent, puisqu'il lui permet de gérer son temps de repos selon ses besoins.

#### **Échanges au cours de la séance :**

- Madame RODRIGUEZ Brigitte bien que favorable à la mise en place du Compte Épargne Temps, regrette que son utilisation soit soumise aux nécessités de service, cela impose des contraintes aux agents. En réponse, Monsieur le Président précise qu'il s'agit du cadre réglementaire.

- Madame DELPOUVE Christine demande si les agents auront la possibilité de choisir entre le paiement des heures complémentaires et leur transformation en jour de repos. Monsieur le Président répond, que les modalités de gestion des heures complémentaires ne changent pas, et que l'ouverture du C.E.T. permettra aux agents de placer les heures pour une utilisation plus tardive.
- Madame DELPOUVE Christine interroge sur le risque lié au paiement des jours de congés placés sur le C.E.T. si l'agent en fait la demande ; le risque financier peut s'avérer être important si plusieurs agents en font la demande la même année. Monsieur le Président précise que le service n'a pas retenu cette possibilité de paiement des jours ; l'agent devra les poser en congés ; il sera alors remplacé.

**Après avoir délibéré,**

**La commission administrative décide d'autoriser la création de comptes épargne temps pour les agents du service prestataire d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

**Votes : 12 pour, 0 contre, 0 abstention.**

**Délibération : 2022-22**

<p><b>POINT N°5 - Délibération 2022-23 : Instauration d'une prime de revalorisation pour les agents du service prestataire d'aide à domicile</b></p>
--

Monsieur le Président après avoir procédé à la lecture du rapport, invite les membres à valider la mise en place de la prime de revalorisation dans les conditions précisées.

Cette prime sera instituée en complément du RIFSEEP instauré en décembre 2021. Cette revalorisation financière constitue une réelle reconnaissance de la pénibilité du métier et des contraintes professionnelles qui pèsent sur ce métier. Dans ce contexte, il n'apparaît pas concevable de baisser les primes instituées préalablement et il paraît indispensable de revaloriser l'ensemble des salaires quelque soit la nature du contrat.

**Échanges au cours de la séance :**

- Madame DELPOUVE Christine trouve la mesure indispensable, car les aides à domicile n'ont pas pu bénéficier de la Prime Ségur qui concerne le personnel hospitalier.
- Madame SALVAN Maryline interroge sur la notion de stagiaire. Monsieur le Président précise qu'il s'agit des fonctionnaires en cours de titularisation.
- Madame ARCALIS Andrée demande si les agents ont été informés de cette avancée. Monsieur BAERT Michel explique qu'aucune information n'a été transmise tant que le conseil d'administration n'avait pas statué sur l'instauration des primes. Il précise que cette mesure vient en complément des autres avancées instaurées et notamment de l'indemnisation des frais professionnels dits « intervactions ».

**Après avoir délibéré,**

**La commission administrative décide d'instaurer la « prime de revalorisation » pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ; et la « prime équivalente à la prime de revalorisation » pour tous les agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

**Votes : 12 pour, 0 contre, 0 abstention.**

**Délibération : 2022-23**

## Questions diverses

Madame VINCENT Laurianne arrive au début de l'étude des questions diverses.

### ⇒ **Projet de la nouvelle maison de retraite**

Madame RODRIGUEZ Brigitte demande à avoir une précision concernant le projet de maison de retraite. Dans le procès-verbal de la précédente séance, il est noté que l'ARS a donné son accord, elle souhaite savoir quelle est la nature de cet accord.

Monsieur BAERT Michel précise que les services municipaux travaillent en étroite relation avec l'ARS et qu'à ce stade le projet n'est pas finalisé, la commune étant en cours d'acquisition du terrain. L'ARS a formulé un avis positif sur le pré-projet présenté.

### ⇒ **Repas des retraités**

Madame SALVAN Maryline demande où en est la réflexion sur l'organisation du repas des retraités.

Madame CUESTA Charlène explique qu'il y a un projet de goûter organisé à la salle des Arcades, pour septembre, sur inscription. Néanmoins, au regard de la reprise épidémique, le projet est en suspens, en attendant de recevoir les recommandations sanitaires.


Monsieur BAERT Michel précise que s'il doit y avoir un quelconque risque, il ne prendra pas la responsabilité d'organiser un rassemblement regroupant des personnes vulnérables.

Madame SALVAN Maryline, demande s'il ne serait pas opportun de proposer la distribution de colis de fin d'année. Car les personnes âgées sont en demande de lien social.

Madame CUESTA Charlène n'est pas favorable à cette idée, elle souhaite proposer un moment convivial de partage et de regroupement, pour recréer du lien social. Monsieur BOSCUS Serge partage cet avis, et trouve que la notion de cadeau est individualiste qui nuit à la notion de solidarité.

En conclusion, la réflexion est retardée afin d'avoir une meilleure connaissance des données épidémiologiques.

Monsieur le Président clôture la séance à 15h35.

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Émilie BEC 	Michel BAERT 